

Département
HAUT-RHIN
Canton
RIXHEIM
Commune
SAUSHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

PM/OT

ARRÊTÉ N° 021/2022 **PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT DANS LA RUE DE LA RIVIERE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAUSHEIM

- VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** les articles L. 2211-1, L. 2213-1 et L.2213-2 et L. 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les articles R.417-1 à R.417-13, L.411-1, R 411-8 et R. 325-12 du Code de la Route ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 16 février 1988 ;

CONSIDERANT que pour la sécurité des usagers de la route circulant rue de la Rivière, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 01 :

L'arrêt et le stationnement sont considérés comme interdits et gênants rue de la Rivière au droit des propriétés situées aux numéros 10 et 12, des deux côtés de la chaussée, sur une distance de 50 mètres.

ARTICLE 02 :

En cas d'infraction de l'articles 1°) une mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite par les autorités compétentes.

ARTICLE 03 :

Le présent arrêté municipal entrera en vigueur dès la mise en place de la signalétique réglementaire.

Des panneaux de type B6d complétés de panonceaux M6a seront implantés afin de signaler la zone d'interdiction. De même un marquage au sol sera mis en place.

ARTICLE 04 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis selon les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 05 : Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur l'Adjoint chargé de la voirie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sausheim,
- Madame la Directrice des Brigades Vertes du Haut-Rhin,
- Monsieur le Responsable de la police municipale de Sausheim,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux,
- Registre des Arrêtés,
- Affichage.

Fait à Sausheim, le 9 mars 2022



Le Maire

Guy OMEYER

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.